Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260609-06_2026_01-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 05.06.2026

Date de la convocation : 27/05/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Nombre de procuration : 4

Date d'affichage : 08/06/2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-huit du mois de mai à 18 heures30, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : PERREAU Frédéric, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, COSTENOBLE Luc, NIETO Jean-Marc, LEZEC Karine, FAURE Anaëlle, LEVREL Yann, BUREAU Elise.

Absent : PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel (procuration à FAURE Anaëlle) MARSHALL Catherine (procuration à PERREAU Frédéric), PHILIPPE Anne , BRIERE Yoan (procuration à COSTENOBLE Luc), LE NORMARD Christian (procuration à LEVREL Yann).

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT : JACQ Frédéric

DÉLIBÉRATION N° 1

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu la circulaire NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à élire dans les communes du département des Côtes-d'Armor ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.
Il précise que, conformément aux dispositions du Code électoral, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
Deux listes ont été régulièrement déposées :

- « Vivre ensemble entre terre et mer » ;
- « Autrement ! Liste citoyenne, solidaire et écologique ».

Après constitution du bureau électoral, il est procédé au vote à bulletin secret. À l'issue du scrutin, les résultats suivants sont constatés :

- Liste « Vivre ensemble entre terre et mer » : 10 voix ;
- Liste « Autrement ! Liste citoyenne, solidaire et écologique » : 3 voix.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260609-06_2026_01-DE

Conformément aux règles de répartition des sièges prévues par le Code électoral, les résultats définitifs sont les suivants :

- Liste « Vivre ensemble entre terre et mer » : 3 sièges ;
- Liste « Autrement ! Liste citoyenne, solidaire et écologique » : 0 siège.

Monsieur le Maire proclame élus délégués titulaires :

- M. PERREAU Frédéric;
- Mme DUVAL-BLAIZE Cécile ;
- M. LAMBERT Emmanuel

Sont proclamés élus délégués suppléants :

- Mme YAN Marie-Christine;
- M. COSTENOBLE Luc;
- Mme MASHALL Catherine

Le Conseil municipal prend acte des résultats de l'élection tels qu'ils figurent au procès-verbal des opérations électorales annexé à la présente délibération.

PERREAU Frédéric, Maire,

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 08.06.2026

JACQ Frédéric,
Secrétaire de séance